



DÉCISION À PROPOS D'UNE MOTION

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une demande d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick inc. en date du 15 janvier 2010 visant l'approbation de l'étude sur le coût du service.

13 JUILLET 2010

PARTIES INSCRITES :

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, société en commandite-----
Atlantic Wallboard Ltd-----
Ministère de l'énergie -----
Flakeboard Company Limited -----
Intervenant public -----
Expert-conseil – Commission de l'énergie et des services publics du N.-B.--

REPRÉSENTÉES PAR :

Len Hoyt, c.r.
Christopher Stewart
Patrick Ervin
Gary Lawson
Daniel Thériault, c.r.
Ellen Desmond

Panel :

Président : Raymond Gorman, c.r.
Vice-président : Cyril Johnston
Membres : Don Barnett
Robert Radford, c.r.

Secrétaire de la Commission : Lorraine Légère

Historique

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la Commission) a mis au rôle une audience relative au coût du service pour Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, société en commandite (EGNB) afin de déterminer la façon d'affecter les coûts entre différentes catégories d'abonnés. L'audience s'inscrit dans une série d'audiences que la Commission a mises au rôle concernant EGNB. Selon les directives, EGNB a déposé une étude sur le coût du service accompagnée des catégories d'abonnés projetées ainsi que d'une conception tarifaire en date du 17 janvier 2010.

Atlantic Wallboard Limited (AWL) et la Flakeboard Company Limited (FCL), à titre d'intervenants durant la présente instance, ont conjointement déposé les éléments probants de M. John Reed à utiliser au cours de l'audience.

Par avis de requête daté du 17 juin 2010, EGNB a demandé que certaines portions du rapport de M. Reed ne fassent pas partie intégrante du registre de la présente instance. De façon spécifique, EGNB a demandé que la Commission supprime les Q et R 32, 34, 35-42 et les conclusions correspondantes en Q et R 43 sous les rubriques « Recommandations au sujet du compte différé » et « Recommandations au sujet de la politique globale ». La motion a été entendue le 6 juillet 2010.

EGNB fait valoir que la Commission a déjà déterminé que les questions relatives à la période de recouvrement (Q et R 32, 34) et les questions relatives à la transition des tarifs axés sur le marché vers les tarifs fondés sur les coûts (Q et R 40, 41, 42) seront traitées au cours d'audiences séparées. Elle fait, en outre, valoir que d'autres questions (Q et R 35, 36, 37 38, 39) sont en dehors de la portée de la présente audience.

Décision

La Commission s'est prononcée sur des motions semblables par le passé. Tel qu'indiqué dans une décision datée du 3 avril 2009 :

La Commission est extrêmement hésitante à statuer à l'avance sur la pertinence des éléments probants d'une audience. La présente cause est un rare cas où les éléments probants en question sont non seulement clairement en dehors de la portée de l'audience en question, mais tombent carrément sur un sujet à propos duquel la Commission a déclaré qu'elle allait statuer au cours d'une instance subséquente.

Une justification n'est admissible que si elle est pertinente et si elle contribuera à aider la Commission. La Commission se doit d'équilibrer l'aide éventuelle avec le tort éventuel. Il est clair que dans le présent cas, le tort à prendre en considération est que l'audience s'élargira au-delà de la portée du coût du service. Le résultat d'un tel débordement est qu'EGNB sera forcée de préparer une justification pour contrer les assertions faites par M. Reed au cours de sa justification. En outre, se trouve rattachée à cet élargissement la possibilité de gaspiller du temps et des ressources.

M. Reed résume ses recommandations sous trois rubriques : Modifications recommandées au sujet de l'étude sur le coût du service ; Recommandations au sujet du compte différé ; Recommandations au sujet de la politique globale.

EGNB demande à la Commission de ne pas admettre en justification les Recommandations au sujet du compte différé, les Recommandations au sujet de la politique globale et les questions et réponses qui précèdent détaillant les vues de M. Reed sur ces sujets.

La question en est une de pertinence. M. Reed recommande que l'étude sur le coût du service soit divisée en deux parties, une concernant les coûts actuels et une concernant les coûts différés. Ses recommandations relatives au compte différé peuvent servir de justification pour les modifications qu'il recommande à propos de l'étude sur le coût du service. Les parties devraient à tout le moins être autorisées à faire valoir à l'audience que ses recommandations au sujet du compte différé constituent effectivement une telle justification.

La Commission permettra que les recommandations au sujet de compte différé de M. Reed et les questions et réponses en appui de ces recommandations soient présentées comme éléments probants.

La Commission est incapable de percevoir quelque rapport que ce soit entre les recommandations au sujet de la politique globale et l'étude sur le coût du service. Ces opinions pourront être précieuses pour la Commission à un certain point dans l'avenir, mais elles ne sont pas pertinentes à l'instance sur l'étude sur le coût du service.

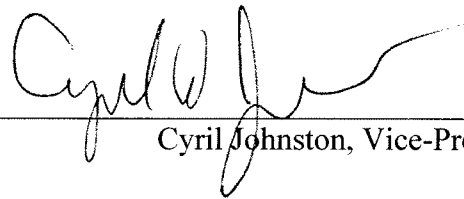
La rubrique de M. Reed intitulée « Recommandations au sujet de la politique globale », ainsi que les questions et réponses 35 à 42 ne seront pas admises comme éléments probants.

La Commission désire préciser que les recommandations au sujet du compte différé et les rubriques en appui de ces recommandations sont admises uniquement dans le but d'appuyer les vues de M. Reed à propos de l'étude sur le coût du service. La Commission ne rendra aucune décision relative aux recommandations au sujet du compte différé durant la présente audience et EGNB n'aura besoin de s'y référer que si elle choisit de le faire et seulement dans le contexte de l'appui qu'elles pourraient apporter aux opinions de M. Reed au sujet de l'étude sur le coût du service.

Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 13 e jour de juillet 2010.



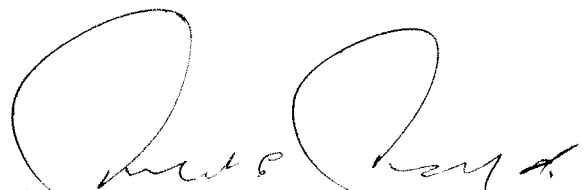
Raymond Gorman, c.r., Président



Cyril Johnston, Vice-Président



Don Barnett, Membre



Robert Radford, c.r., Membre